



ARRETE DU MAIRE
portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Marc TROESTLER, adjoint au maire

Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Marc TROESTLER en date du 20 mars 2026 en qualité de 3^{ème} adjoint au maire

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Marc TROESTLER, adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant du sport, de la culture et de la gestion des associations

ARRETE

Article 1^{er} Monsieur Marc TROESTLER adjoint au maire, est délégué au sport et à la gestion des associations et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation

- Organisation des fêtes communales et manifestations
- Tenue d'événements privés et associatifs
- Relations avec le monde associatif
- Gestion du calendrier des fêtes
- Occupation des salles communales par les associations
- Politique culturelle

Monsieur Marc TROESTLER est également délégué à la fonction d'Officier d'Etat Civil pour célébrer les mariages, les PACS et les baptêmes républicains.

Ces délégations sont accordées sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées

Article 2 Monsieur Marc TROESTLER a délégation de signature pour tous les actes, décisions et correspondances se rapportant aux missions citées à l'article 1^{er}. La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 Monsieur le Maire et la Directrice des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de l'arrêté, qui a été notifié à l'adjoint concerné et publié.

Article 4 Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la commune
- M. Marc TROESTLER

Date et signature de l'adjoint :

Holtzheim, le 26 mars 2026

Le Maire

Vincent SCHALCK

le 26 mars 2026